

## **DEPARTEMENT DU VAR**

### **Commune de Cavalaire**

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau – transfert de gestion – extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures portuaires**

**du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018**

## **CONCLUSIONS D'ENQUETE**

### **Extension portuaire**

Gisèle FERNANDEZ  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

**GISELE FERNANDEZ**  
**COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**T.A. TOULON**



## ***I - RAPPEL :***

### **Objet de l'enquête :**

Le projet de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime vise à réunir les deux bassins est et ouest et à concevoir un aménagement sur 20 hectares, sur la base des grandes tendances du marché de la plaisance pour les années à venir, d'intégrer une stratégie globale de développement social, économique et environnemental pour une ville côtière durable.. Il a été conçu sur la base d'une « étude prospective et d'opportunité »

Ce projet de redéploiement des infrastructures portuaires impose une enquête publique unique regroupant 3 dossiers :

- demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ,
- transfert de gestion ,
- **extension portuaire objet de ces conclusions.**

L'article R 5311-1 du Code des transports stipule qu' « il est procédé à la délimitation des ports maritimes, du côté de la mer et du côté des terres, sous réserve des droits des tiers [...] par l'organe délibérant des collectivités territoriales». Les limites ne peuvent pas empiéter sur le domaine de l'Etat .

Il est donc nécessaire de mettre en concordance la limite administrative du port de plaisance avec le périmètre grevé par l'intégration des :

- parcelle AN126 ,
- parcelles AN 815 et AN 901 à proximité de la parcelle AN 126,
- parcelle AM627.

La superficie actuelle est de 193 913 m<sup>2</sup> auxquels se rajouteront :

- 1559m<sup>2</sup> (AM 627),
- 1544m<sup>2</sup> (AN 815, AN 901, et AN 126).

pour permettre la réalisation de la maison de la mer et les équipements nécessaires dans le cadre du futur réaménagement.

### **Contenu du dossier :**

#### ***DOSSIER ADMINISTRATIF :***

- Arrêté n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/27 de Monsieur le Préfet du Var en date du 12 octobre 2018 : pièce 1
- Avis d'enquête : pièce 2
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° Garantie 2017-001680 : pièce 3
- Désignation du commissaire enquêteur N°E18000069/83 : pièce 4

GISELE FERNANDEZ  
COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR  
T.A. TOULON

### **DOSSIER PUBLICITE :**

- Var matin du 22 octobre 2018 : pièce 1
- La Marseillaise du 23 octobre 2018 : pièce 2
- Var matin du 12 novembre 2018 : pièce 3
- La Marseillaise du 15 novembre 2018 : pièce 4
- Certificats d'affichage de début d'enquête: pièce 5 et 6
- Certificats d'affichage de fin d'enquête: pièce 7 et 8
- Factures justificatives des publications : pièce 9
- Affichage panneaux lumineux : pièce 10

### **REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

- un registre de 30 feuillets + couverture

### **DOSSIER D'EXTENSION PORTUAIRE**

- Dossier d'instruction visé à l'article R 5314 -2 du code des transports : pièce 1
  - PV des travaux de la grande commission nautique du 15 /12/2017
  - Synthèse du dossier
  - C/R du conseil portuaire du 7 mars 2018
  - C/R du conseil portuaire du 22 février 2017
  - Extrait du registre des délibérations du CM : 21 septembre 2017
- Plan : pièce 2
- Dossier d'extension portuaire : pièce 3
  - 0 - Présentation du demandeur et de l'équipe de Maitrise d'œuvre
  - 1 - Cavalaire-sur-Mer
  - 2 Procédures réglementaires
  - 3 - Emplacement des travaux et ouvrages
  - 4- Nature, consistance, volume et objet des travaux
  - 5- Modification des limites administratives du port de plaisance
  - 6- Plan et superficies de la nouvelle délimitation du Domaine Public Portuaire
  - 7- Incidences du projet sur l'environnement court, moyen et long terme
  - 8 - Esquisse des principales solutions de substitution
  - 9 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et les différents schémas et plans
  - 10 - Mesures d'évitement, de réduction, de compensation
  - 11 - Moyens de surveillance

### **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral, du 12 novembre au 14 décembre 2018 soit 33 jours.

Lieu de l'enquête : mairie de Cavalaire

GISELE FERNANDEZ  
COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR  
T.A. TOULON

**Jours et Heures d'ouvertures** : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12H .

### Mesure de publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les mesures de publicité ont été mises en œuvre :

- **affichage de l'arrêté** :

**L'arrêté a été affiché du 17 octobre au 17 décembre 2018 à l'extérieur de l'hôtel de ville sur les panneaux dédiés à l'affichage.**

- en date du 22 octobre, visible de l'extérieur
  - hall de l'hôtel de ville
  - bâtiment annexe dans l'enceinte portuaire
- en date du 23 octobre :
  - maison de la mer, visible de l'extérieur
  - Capitainerie à l'intérieur et à l'extérieur
  - Médiathèque : dans l'établissement
  - Mobilier urbain situé dans l'enceinte portuaire visible du public

Les 2 certificats d'affichages en date du 23 octobre en attestent.

- **publications** :

1ère parution :

- **var matin le 22 octobre 2018**
- **la Marseillaise le 23 octobre 2018**

2ème parution :

- **var matin du 12 novembre 2018**
- **la Marseillaise du 15 novembre 2018**

- **Dématérialisation de l'enquête** :

L'ensemble du dossier était consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>

3 postes informatiques étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la salle qui lui était dédiée .

Les observations, propositions pouvaient être adressées par voie électronique à la même adresse en utilisant le formulaire de « contact ».

### Déroulement des permanences :

J'ai siégé, conformément à l'arrêté préfectoral, les jours suivants :

GISELE FERRANDEZ  
COMMISSAIRE  
ENQUETEUR  
T.A. TOULON

- Lundi 12 novembre : 9h à 12 h et de 14 à 17 heures (compte tenu du nombre de visiteurs : je me suis arrêté à 12h30 et j'ai repris à 13h) – après la permanence : réunion de synthèse : 1 h
- Mercredi 21 novembre de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures (compte tenu du nombre de visiteurs : je me suis arrêté à 12h30 et j'ai repris à 13h30) - après la permanence : réunion de synthèse : 2 h
- Mardi 27 novembre : de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures (compte tenu du nombre de visiteurs : je me suis arrêté à 12h30 le midi et le soir à 17h30) - après la permanence : réunion de synthèse : 1 h 30
- Jeudi 6 décembre : de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures (compte tenu du nombre de visiteurs : je me suis arrêté à 12h30) - après la permanence : réunion de synthèse : 2 h 30
- Vendredi 14 décembre de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures . après la permanence : réunion de synthèse : 1 h

Les réunions de synthèse avaient pour objet de faciliter l'élaboration du PV de synthèse et les réponses du MO compte tenu de la période de fêtes et de la fermeture des bureaux. Cependant, compte tenu du nombre important de courriers, dires et pièces jointes , mails, j'ai demandé en accord avec le MO et la responsable du dossier à la DDTM (Mme Béranger) à bénéficier d'un délai supplémentaire pour rendre mon rapport et mes conclusions en application de l'article L.123-15 du code de l'environnement soit le 30 janvier au lieu du 15. Cette demande a reçu une réponse positive en date du 20 Décembre 2018. (courriers Dossier annexe)

### Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var l'enquête a été close le vendredi 14 décembre 2018 à 16 heures.

Le registre d'enquête publique a été clos et signé par mes soins. Il comprend :

- 62 dires dans le cahier numérotés de 1 à 61 ( un 29 .1 et 29 .2)
- 31 Pièces jointes
- 38 lettres (1-2-3 ensemble)
- 243 mails (à noter des mails reçus par erreur concernant une autre enquête publique. En accord avec Mme Béranger, nous n'avons pas modifié la numérotation pour plus de clarté). Le tableau annexé fait état de ces erreurs.

Il est à noter que le dossier « extension portuaire » n'a fait l'objet que d'une observation et que souvent le terme extension était confondu avec celui de redéploiement.

GISELE FERNANDEZ  
COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR  
T.A. TOULON

## 2 – AVIS PERSONNEL

Je considère :

- que la publicité faite par voie de presse dans les annonces légales officielles, par voie d'affichage, a permis l'information de la population avant et pendant toute la durée de l'enquête,
- que la date de l'enquête n'a pas à être remise en cause compte tenu du grand nombre de participants à l'enquête,
- que le dossier démontre parfaitement la nécessité de cette procédure d'extension portuaire (qui n'a d'ailleurs pas été remise en cause dans les observations) pour mettre en concordance la limite administrative du port de plaisance avec le périmètre grevé par l'intégration de l'actuelle maison de la mer et de AZUREVA.
- que le dossier prouve bien l'interdépendance de cette extension avec le projet de redéploiement

### Conclusions :

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier avec beaucoup d'attention

Et compte tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- De ma propre analyse du dossier que je considère complet, bien renseigné, de qualité.,
- De ma visite du site objet de l'extension,
- De mes rencontres avec les porteurs du projet (Mairie et Maître d'oeuvre, DDTM),
- De la justification de la modification de limites ,
- De la réponse apportée à la seule observation (dossier Annexes) .

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE D'EXTENSION PORTUAIRE POUR LE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES**

A Bormes Les Mimosas le 28 janvier 2019

Le commissaire Enquêteur  
**COMMISSAIRE**  
Gisèle Fernandez  
**ENQUETEUR**  
**T.A. TOULON**